

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 08 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le trois septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DESGUEE Jérémie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, GODARD Jacky, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents excusés : DAUTY Virginie donne pouvoir à VENGEONS Christian, FREENEE Anaïs donne pouvoir à BLIN Annie, LECUYER Josiane donne pouvoir à HERVIEU Jacques, MOTTIN Christelle donne pouvoir à LECAPITAINE Christelle, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

GALLIER Erick donne pouvoir à LECUYER Josiane (non comptabilisé en raison de l'absence du mandataire)

Absente : LEROUILLY Chloé

Présents : 15 à 16 **Pouvoirs** : 5 **Votants** : 20 à 21

La séance a été ouverte à 20h00.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Arrivé à 20h19, Monsieur LEMIERE a pu prendre part au vote de toutes les délibérations excepté l'approbation du Procès-Verbal.

Approbation du Procès-Verbal

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 16 juin a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Monsieur GODARD demande si le quotient familial a bien été mis à jour conformément au vote des membres du Conseil. Monsieur GUILLE précise que cela a été vérifié.

Madame MALBEC demande qu'il soit précisé, sur le débat de l'organigramme, que le projet d'organigramme voté n'a pas été celui émis par la mission de conseil et qu'il n'a pas été discuté en COPIL.

Monsieur le Maire demande à Madame MALBEC de transmettre un texte qui sera inclus dans le PV.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Madame GILETTE souhaite s'abstenir sur le vote du fait de son absence lors de la séance.

Monsieur GODARD et Madame MALBEC ne souhaite pas participer au vote.

Le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.

Décisions prises par voie de délégation permanente

Décisions du Maire, prises sur délégation du Conseil municipal Fondées sur la délibération N°2024-11-01 du 13 novembre 2024 (fondées sur l'article L2122-22 du CGCT)			
Numéro	Objet	Tiers	Montant
2025/026	Eclairage public : foyer 02-05 hors service (route de Bougy)	SDEC	224,68 €
2025/027	Achat d'une débroussailleuse	SARL EML	999,17 € HT
2025/028	Achat d'un MacBook (école)	ACTIMAG	565,83 € HT
2025/029	Branchement assainissement	BERNASCONI	2 504 € HT
2025/030	Réparation d'une fuite sur le toit de l'école	SEB	1 320 € HT
2025/031	Sortie Ado entrée parc	Festyland	681,82 € H.T
2025/031	Sortie Ado autocar	Les voyages de l'Odon	498 € TTC
2025/031	Sortie Ado Recette par enfant	Parents	10 €
2025/032	Nettoyage vitrerie Médiathèque et école	MILECLAIR	1 565,28 € HT
2025/032	Nettoyage vitrerie Mairie	MILECLAIR	426,40 € HT

Village d'avenir : validation des plans d'actions

Délibération 2025-09-01

En octobre 2023, la Commune a candidaté pour le dispositif Village d'avenir.

En juin 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur le choix d'accompagnement. Ce qui a conduit à la présentation par Monsieur LEROY, Directeur du cabinet Rouge Vif, de sa démarche lors du conseil de septembre 2024.

Afin d'établir le diagnostic et la stratégie, le cabinet d'étude a souhaité avoir une démarche participative. Ainsi, plusieurs formats de consultation et de participation ont été programmés : des rendez-vous individuels, une réunion avec le conseil municipal, un atelier citoyen ouvert à toute la population. La démarche a été suivie par un comité de pilotage dont le dernier s'est tenu en présence de Madame la Sous-Préfète.

Accompagné du diagnostic, Madame la Sous-Préfète a émis le souhait de voir des actions concrètes se mettre en place. Un plan d'actions doit donc être validé, et ce conformément au déroulé de l'accompagnement émis par le cabinet rouge vif.

Ce plan d'action se structurera autour de cinq axes :

- Renforcement de l'attractivité résidentielle de la commune en favorisant des formes urbaines sobre en foncier.
- Redynamiser le centre-bourg par le développement du commerce de proximité : valorisation du cœur de bourg comme espace commerçant et convivial.
- Favoriser la jeunesse, les liens sociaux et l'intergénérationnel.
- Développer une mobilité plus douce et les connexions entre les communes de Val d'Arry.
- Conforter les équipements publics et valoriser le cadre de vie.

On retrouve en fiche actions des projets structurants comme :

- La création d'une Plaine de Jeux sur le nord de la commune
- Le développement de logement pour personnes âgées
- La création d'une halle sur le bourg
- La réalisation d'un espace dédié pour les adolescents dans la médiathèque
- La construction d'un city stade
- La généralisation de voies douces reliant les communes de Val d'Arry

Monsieur GODARD demande de précisions sur les échéances de ces actions. Monsieur le Maire affirme que ce sont des projets pour le prochain mandat et certainement encore ceux d'après.

Monsieur GODARD interroge sur des éventuelles évaluations du coût financier. Il remarque aussi que beaucoup de projet relèvent des compétences de Pré Bocage Intercom.

Monsieur le Maire rappelle que ces fiches action doivent être vues comme des pistes de réflexions. La phase chiffrage de chaque action sera l'objet des prochaines réunions avec le cabinet Rouge Vif et représentera le guide méthodologique du projet « Villages d'Avenir » de Val d'Arry.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Délibération :

Considérant que la Commune est inscrite sur le dispositif « Villages d'Avenir » visant à accompagner la commune sur sa volonté de dynamiser le centre-bourg et à maintenir l'attractivité commerciale et de services.

Considérant la nécessité d'établir un plan d'actions.

Décision : 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE LE plan d'action annexé au registre de délibérations.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Christian VENGEONS), DAVID Frédéric, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENEE Anais (pouvoir d'Annie BLIN), GODARD Jacky, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane (pouvoir de Jacques HERVIEU), LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PATIENCE Mickaël, PELTIER

Virginie, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : Néant

1. Financement médiathèque

Débat sans vote

Le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur le plan de financement suivant lors de la séance d'avril dernier :

<u>Pour le dépôt subvention DRAC + Contrat territoire</u>				
<u>Délibération (2025-05-01)</u>				
<u>Plan de financement prévisionnel :</u>				
<u>Projet d'Extension de la médiathèque</u>				
<u>BESOINS</u>		<u>RESSOURCES</u>		
En € - H.T		En € - H.T		
Études	12 628	Etat -DRAC - DGD	357 473,20	40%
Honoraires	93 150	Etat - DSIL/fond vert	89 368,30	10%
Travaux estimatif (APD)	619 100	Département	268 104,90	30%
Révision	78 000	Autofinancement	178 736,60	20%
Imprévues (5% De la construction)	30 955			
Aménagement Mobilier	59 850			
<u>TOTAL</u>	893 683	<u>TOTAL</u>	893 683	100%

La DRAC nous a informé de l'obtention d'une subvention de 170 945 € concernant la partie travaux.

Le plan de financement actualisé s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel Projet d'Extension de la médiathèque				
BESOINS En € - H.T		RESSOURCES En € - H.T		
Études	12 628	Etat -DRAC - DGD Travaux	170 945,00	22%
Honoraires	93 150	Etat -DRAC - DGD Mobilier	20 501,58	
Travaux estimatif (APD)	619 100	Etat - DSIL/fond vert	89 368,30	10%
Révision	78 000	Département	265 526,09	30%
Imprévues (5% De la construction)	30 955	Autofinancement	338 745,99	38%
Aménagement Mobilier	51 253,96			
TOTAL	885 086,96	TOTAL	885 086,96	100%

Les membres du Conseil s'inquiètent de ce montant et s'interrogent très fortement sur la viabilité du projet.

Monsieur Le Maire affirme que le calendrier du projet sera revu, des rencontres seront programmées avec les différents financeurs afin d'obtenir des montants de subventions garantissant un autofinancement de la commune à hauteur de 20% du coût total de l'opération, comme l'a voté le Conseil Municipal en avril 2025. Une demande de subvention auprès de l'Etat sera demandée (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), ainsi qu'une demande auprès des fonds européens dans le cadre du Leader.

Madame LECAPITAINE demande si l'emploi d'agent de médiathèque est maintenu. Monsieur le Maire répond que le recrutement sera différé pour être synchronisé avec l'avancée du projet d'extension de la médiathèque.

PBI : transfert de compétences assainissement

Délibération 2025-09-02

Monsieur le Maire présente le rapport.

Pré-Bocage Intercom sollicite la prise de compétence « Assainissement collectif » et par voie de conséquence la modification de ses statuts, afin d'y ajouter la compétence facultative suivante : Assainissement collectif.

Dans la délibération du 25 juin 2025, PBI précise le contexte et les modalités du transfert de cette compétence. Voici les principaux éléments :

Sur le contexte :

Le transfert concerne la compétence assainissement qui inclut l'assainissement collectif (contrôle, raccordements, transport et épuration) et l'assainissement non collectif (contrôle).

A ce jour, les statuts précisent pour la Communauté de communes est compétente en matière « d'assainissement non collectif des eaux usées » uniquement.

Le cadre législatif concernant le transfert a beaucoup évolué :

- La loi du 07 août 2015, dite « loi NOTRe », prévoyait le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et d'agglomérations au 01 janvier 2020.
- Report de cette obligation au 1^{er} janvier 2026.
- La loi 2025-237 du 11 avril 2025 met fin au caractère obligatoire, laissant le transfert possible mais facultatif.

Depuis septembre 2023, la Communauté de communes a réactualisé les réflexions, précédemment engagées, afin d'être opérationnelle sur le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2026. Ils en découlent ces principales orientations :

- Sur la compétence « Eau » : nécessité de conduire une réflexion sur une organisation supra-territoriale et donc de ne pas transférer la compétence à PBI, en laissant la gestion de l'Eau Potable au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage qui modifiera son périmètre.
- Sur la compétence « Assainissement » : stabilisation et validation des diverses productions des services.

Lors du dernier comité de pilotage et de la conférence des maires du 30 avril 2025, l'ensemble des élus a validé le processus de transfert afin d'intégrer la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026. L'objectif de l'intercommunalité est d'harmoniser et de mutualiser la gouvernance de cette compétence pour l'ensemble des communes de son territoire, afin d'apporter le meilleur service aux usagers.

Sur les modalités :

Dans le cadre de ce transfert, il est entevu que la Communauté de communes gère les assainissements collectifs actuels des communes :

- Cahagnes (hors assainissement du camping)
- Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)
- Dialan-sur-Chaîne (Jurques)
- Villers-Bocage
- Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon et Bauquay)
- Val d'Arry

Le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de communes entraînera un dessaisissement complet de ses communes membres à son profit :

- Pré-Bocage Intercom se substituera à ses communes membres dans toutes leurs délibérations et leurs actes ;
- Le personnel nécessaire à la gestion du service sera transféré à la Communauté de communes ou mis à sa disposition conformément au cadre juridique en vigueur ;

- Les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence seront gratuitement mis à la disposition de la Communauté de communes pour lui permettre d'assurer le service ;
- Les contrats en cours se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance ;
- Pré-Bocage Intercom viendra en représentation substitution de la commune de Les Monts d'Aunay au sein du « Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars » (pour le Plessis Grimoult) et de celle de Caumont-sur-Aure au sein du futur Syndicat Mixte de la STEP de Cormolain.

Dans ce cadre, la Communauté de communes devra désigner ses propres représentants au sein de comités syndicaux, en lieu et place des représentants des communes membres.

Comme le prévoit l'article L. 5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En outre, comme le permet l'article L. 5214-27 du CGCT, il est proposé de ne pas requérir l'accord des communes membres en cas d'adhésion (ou de sortie) de la Communauté de communes à un syndicat mixte. Cette possibilité permet d'alléger considérablement les procédures d'adhésion à un syndicat mixte, ou de sortie, le cas échéant. Cette disposition doit être intégrée dans les statuts communautaires pour être applicable.

Ces mécanismes visent à garantir la continuité de service public à l'instant « t » du transfert.

Cette compétence impliquera la création d'un budget annexe qui devra s'équilibrer comme les budgets « Valorisation, Collecte et Recyclable » ou « SPANC ».

Compte tenu des enjeux en matière d'investissement, à court, moyen et plus long termes, l'intégralité des excédents des budgets annexes communaux « Assainissement » seront transférés dans leur intégralité à la Communauté de communes.

La Communauté de communes travaillera, au fil de l'eau, sur les modalités d'harmonisation de la compétence sur son périmètre (notamment tarifaire), étant entendu que les communes seront associées à cette réflexion.

Les projets d'assainissement collectif à venir seront à travailler au sein des organes de l'intercommunalité avec les élus des communes concernées afin de définir les champs du possible tant techniquement que financièrement.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les difficultés de la commune du fonctionnement en régie (compétence technique et facturation). De même, les systèmes d'assainissement collectif sont soumis à un nouvel critère lié à la performance. Cette donnée a rajouté une complexité technique.

Madame GILETTE demande si ce transfert peut avoir des conséquences sur l'attribution de compensation. Monsieur le Maire affirme que le budget assainissement est autonome ; et donc le transfert sera sans conséquence financière pour Pré Bocage Intercom.

Monsieur le Maire précise que le prix du traitement de l'eau usée sera maintenu jusqu'en 2035 pour VAL D'ARRY.

Monsieur RAVACHE demande un bilan du diagnostic assainissement. Monsieur DESGUEE informe de la remise du document et des plans la semaine prochaine dans le cadre de la phase 4 ; et que la commune disposera donc d'un diagnostic complet.

Monsieur le Maire précise que la gestion des eaux pluviales reste du domaine de compétence de la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Délibération :

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement aux communautés de communes (dite « loi FERRAND ») ;

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite « loi Engagement et proximité ») ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») ;

Vu la loi 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant que Pré-Bocage Intercom exerce la compétence facultative « assainissement non collectif des eaux usées » et ne dispose pas encore, au titre de ses compétences statutaires, de la compétence « Assainissement collectif » ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 avril 2025, le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes au plus tard à compter du 1er janvier 2026 n'est plus obligatoire ;

Considérant que la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom souhaite néanmoins qu'il soit procédé au transfert de la compétence « Assainissement collectif » au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération 20250625-3 du conseil communautaire approuvant la prise de compétence « Assainissement collectif » et la notification faite à LA Mairie de Val d'Arry le 4 juillet 2025 ;

Considérant que la commune a trois mois à compter de la notification pour délibérer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Décision : 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la prise de compétence « Assainissement collectif » au sein des compétences facultatives de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2026.

APPROUVE de la modification des statuts afin de permettre à la Communauté de communes d'adhérer ou de quitter un syndicat mixte sans solliciter l'accord des conseils municipaux de ses communes membres

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert d'ici le 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Christian VENGEONS), DAVID Frédéric, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENEE Anais (pouvoir d'Annie BLIN), GODARD Jacky, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane (pouvoir de Jacques HERVIEU), LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : Néant

2. PBI : intérêts communautaires :

Débat sans vote

Monsieur le Maire présente le rapport et informe des modifications liées aux compétences de Pré-Bocage Intercom.

La définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions.

Une délibération, a été prise par le Conseil communautaire :

- Reprise en intégralité l'intérêt communautaire afférent à la compétence « ses sentiers de randonnées » (pour donner suite à la mise à jour récente).
- Pour la culture, complétude par diverses dispositions : organisation d'une saison culturelle, participation à des actions via des conventionnement ou appel à projet ; mise en réseau des établissements de lecture publique.
- Pour les équipements de production d'énergie renouvelable : complétude avec l'intégration de 3 structures (2 gymnases et une MSAP).

3. Rapport d'activité 2024

Débat sans vote

Le conseil communautaire a voté le rapport d'activité 2024 de la communauté de communes, le mercredi 25 juin 2025.

Ce rapport doit être présenté en séance publique mais ne fait pas l'objet de vote.

Les membres du Conseil n'ont pas d'observation.

SAEPB : adhésion AURSELLES pour ses communes historiques

Délibération 2025-09-03

Monsieur le Maire présente le rapport.

Par délibération du 23 juin dernier, le SAEPB a validé l'adhésion de la commune de AURSEULLES pour ses communes historiques de LONGRAYE et TORTEVAL QUESNAY partie « LE QUESNAY ».

Le Conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer, à défaut la décision sera réputée favorable.

Les membres n'ayant formulé aucune interrogation, Monsieur le Maire soumet au vote.

Délibération :

Vu, les statuts du SAEPB,

Vu, la délibération de la commune d'Aurseulles en date du 15 mai 2025, relative à son souhait d'adhérer au SAEPB pour les communes historiques ; et que le territoire d'Aurseulles dépende du même syndicat d'eau ;

Vu, la délibération du Comité Syndical du SAEPB en date du 23 juin 2025, acceptant cette demande d'adhésion ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SAEPB, par courrier en date du 25 juin 2025, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Décision : 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune d'AURSEULLES pour ses communes historiques au SAEPB.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Christian VENGEONS), DAVID Frédéric, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENEE Anais (pouvoir d'Annie BLIN), GODARD Jacky, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane (pouvoir de Jacques HERVIEU), LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : Néant

Personnel : création d'un emploi permanent – DGS

Délibération 2025-09-04

Monsieur le Maire présente le rapport

Conformément aux articles L.313-1 à L313-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Territorial compétent.

Il est demandé au Conseil la création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial de catégorie A pour un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Directeur Général des Services.

Madame MALBEC s'interroge sur le fait qu'il y a 2 postes de DGS. Monsieur le Maire informe du nouvel intitulé pour le poste de rédacteur catégorie B, institué par le vote de l'organigramme est : Gestionnaire des perspectives financières et suivi des projets d'investissements, Il y a bien deux postes distincts.

Monsieur GODARD et Madame GILETTE s'interrogent sur la création d'un poste de catégorie B et la suppression de l'ancien ; car le poste était celui du Secrétaire général.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 2025-06-25 en date du 16 juin 2025, portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Décision : 17 POUR 2 CONTRE 2 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

ADOpte la création d'un poste permanent de Directeur Général des Services

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Christian VENGEONS), DAVID Frédéric, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENEE Anais (pouvoir d'Annie BLIN), GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane (pouvoir de Jacques HERVIEU), LEMIERE Marc-Antoine, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), , PELTIER Virginie, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : GILETTE Valérie, MALBEC Béatrice

ABSTENTION : GILBERT Sébastien, PATIENCE Mickaël

SDEC : Effacement des réseaux TOURNAY-SUR-ODON « LE PETIT VILLAGE »
Délibération 2025-09-05

Monsieur le Maire présente le rapport.

Lors du Conseil Municipal du 15 mai 2023, le Conseil municipal s'est prononcé favorable sur une convention d'effacement des réseaux.

Le SDEC Energie informe de l'étude définitive concernant « Le Petit Village » et donc de l'actualisation du coût.

Dossier	Participation commune estimée et votée en 2023	Participation commune définitive
Le Petit Village	38 092 €	43 357.63 €

Le coût total du projet est de 98 645€ TTC, réparties comme suit :

- Aides de 55 287,97 € soit 56,05 %
- Part de la collectivité de 43 357,63 €

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Délibération :

VU la convention SDEC sur l'effacement des réseaux approuvée par délibération le 15 mai 2023 ;

Considérant l'étude définitive transmis le 06/08/2025 par le SDEC Energie actualisant les coûts, et modifiant la participation communale pour un montant définitif à 43 357.63

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet 21AME0137, étant conforme à la demande

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

DÉCIDE du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)

PREND NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 466.14 €.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à cette affaire.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Christian

VENGEONS), DAVID Frédéric, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENEE Anais (pouvoir d'Annie BLIN), GODARD Jacky, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane (pouvoir de Jacques HERVIEU), LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : Néant

SDEC : Effacement des réseaux NOYERS-BOCAGE - ROUTE DE BRETAGNE - RUE DES LILAS
Délibération 2025-09-06

Monsieur le Maire présente le rapport.

Lors du Conseil Municipal du 15 mai 2023, le Conseil municipal s'est prononcé favorable sur une convention d'effacement des réseaux.

Le SDEC Energie informe de l'étude définitive concernant « Rue du 13 juin 1944 et rue des canadiens » et donc de l'actualisation du coût pour un montant définitif à 21 298,78€ ;

Dossier	Participation commune estimée et votée en 2023	Participation commune définitive
Route de Bretagne – Rue des Lilas	16 137 €	21 298,78 €

Le coût total du projet est de 48 916,68 € TTC, réparties comme suit :

- Aides de 27 620.90 € soit 56,46 %
- Part de la collectivité de 21 298,78 €

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Délibération :

VU la convention SDEC sur l'effacement des réseaux approuvée par délibération le 15 mai 2023 ;

Considérant l'étude définitive transmis par le SDEC Energie actualisant les coûts, et modifiant la participation communale,

Décision : 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet 22AME0105 étant conforme à la demande

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

DECIDE du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)

PREND NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 1 222.99 €.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à cette affaire.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Christian VENGEONS), DAVID Frédéric, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENEE Anais (pouvoir d'Annie BLIN), GODARD Jacky, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane (pouvoir de Jacques HERVIEU), LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : Néant

SDEC : Effacement des réseaux : NOYERS-BOCAGE – RUE DU 13 JUIN ET RUE DES CANADIENS» Sans vote

Monsieur le Maire informe que les éléments définitifs n'ont pas été portés à sa connaissance. En conséquence, le projet de délibération est ajourné à une prochaine séance.

GRDF : redevance d'occupation du domaine public Délibération 2025-09-07
--

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération :

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de la redevance à 0,035 €/mètre (taux maximum), et que le montant est revalorisé chaque année

CONSIDERANT que la recette est annuelle, et que la présente délibération suffit,

Décision : 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le taux de redevance à 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu.

ACCEPTE que le montant soit revalorisé chaque année en application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée dans le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

INSCRIT la recette au compte 70323.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Christian VENGEONS), DAVID Frédéric, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anais (pouvoir d'Annie BLIN), GODARD Jacky, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane (pouvoir de Jacques HERVIEU), LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : Néant

4. Questions diverses

a) Point rentrée scolaire

Monsieur DESGUEE présente un bilan sur la rentrée. L'élément marquant est l'installation de la nouvelle classe dans l'ancienne salle de motricité.

b) Conseil Municipal des jeunes

L'élection est prévue le vendredi 26 septembre. Une communication a été faite auprès des élèves de l'école primaire. Les collégiens ont été informés via Panneau Pocket.

c) Distribution des bacs jaunes

Les bacs jaunes seront distribués par Pré-Bocage Intercom du 24 novembre jusqu'à mi-décembre.

Les modalités sont les suivantes : 1 bac par foyer, la taille est fixée selon la taille du foyer. Une communication sera effectuée. La livraison du bac est directement faite devant le domicile. Le bac n'est pas pucé mais reste nominatif.

Ils seront utilisables dès leur dépôt.

d) Travaux vestiaires

Monsieur ALEXANDRE informe que des bénévoles de l'AS AJON ont réhabilité les vestiaires début juillet. Ainsi, le local est composé de douches, toilettes, et rangements.

Les 2 présidents des associations sportives ont été rencontrés par la Mairie.

e) Base de loisirs

Madame MALBEC regrette que les toilettes aient été ouvertes tout le mois d'août sans en être informée. Lors de la dernière commission, il avait été évoqué des aménagements et du ménage. Aucun ménage n'a été réalisé en août.

Monsieur le Maire précise que des passages d'élus ont été prévus pour réguler l'activité sur la base de Loisirs.

f) Label patrimoine

Une réunion est organisée la semaine prochaine avec la Région.

Monsieur GODARD s'interroge sur la remise du Label pour Cahagnes, Villers-Bocage et Vire ; Aunay déjà labélisé. A aucun moment, la situation de Val D'Arry n'a été évoquée.

Monsieur GODARD regrette que le comité sur ce dossier n'ait pas été créé. Cette action peut s'avérer fédératrice autour du projet.

M. le Maire ne peut répondre à cette question puisque Mme DAUTY qui gère ce dossier, est absente

g) Demande du Pizzaiolo

Madame GILETTE interpelle sur la demande du Pizzaiolo : celui-ci a des difficultés de stationnement à son arrivée.

Monsieur Le Maire précise que l'habitude de pose de panneaux amovibles, par les élus et le secrétariat s'est perdue avec l'installation de la nouvelle mairie, il va être remédié à cela.

Prochain Conseil : Mardi 18 novembre (celui du 17 novembre est donc décalé au 18 pour cause de Conseil Communautaire).

Séance clôturée à 22h30